



DEPARTEMENT DE SEINE ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2023-41 / PJ 2023 fixant la tarification
journalière de l'hébergement de EHPAD Les
jardins de la Voulzie (Finess : 770701118) à
Les Ormes-sur-Voulzie à compter du 1^{er} mars
2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2022/12/15-4/11A du 15 décembre 2022 fixant le taux d'évolution 2023 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ARTICLE 1 – Les ressources prévisionnelles 2023 sont de 2 322 890,04 €, détaillées comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Groupe 1 | 504 334,66 € |
| Groupe 2 | 1 109 634,12 € |
| Groupe 3 | 906 468,66 € |
| Total | 2 520 437,44 € |
| Recettes en atténuation | 197 547,40 € |
| Reprise sur les réserves de compensation des déficits et/ou des charges d'amortissements | 0 € |
| Autres dépenses non opposables | 0 € |
| Reprise de résultat | 0 € |
| Dépenses rejetées au CA N-2 | 0 € |
| Ressources prévisionnelles | 2 322 890,04 € |

ARTICLE 2 – Sur la base d'une activité prévisionnelle de 31 200 journées, le tarif moyen annuel ressort à **74,45 €** et le prix de revient est de **74,45 €**.

ARTICLE 3 - A compter du **1^{er} mars 2023**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de **60 ans et plus**, de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie à Les Ormes-sur-Voulzie est fixé à :

- Accueil permanent : **76,19 €**

ARTICLE 4 - Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV-bis de l'article L314-7 du CASF, la tarification applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** se décline ainsi :

- EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :

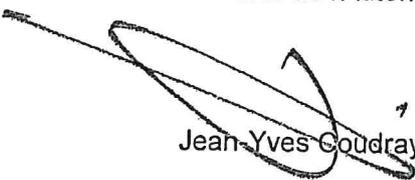
- Accueil permanent : **74,45 €**

ARTICLE 5 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet du Département et sera notifié à son destinataire.

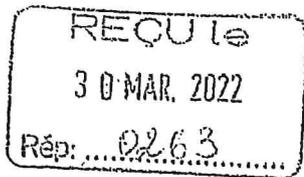
Fait à Melun, le 27 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental de
Seine-et-Marne
Par Délégation,
Le Directeur de l'Autonomie


Jean-Yves Goudray

Le tarif journalier d'hébergement pour les résidents handicapés reste inchangé

- EHPAD- Résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans : **83,45 €**



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220329-DA-FGD-2022-92-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

ARRETÉ DGA-SOLIDARITE / DA / SECQ
N° 2022- 92 - 1116 / fixant pour 2022 le forfait
global dépendance, les tarifs journaliers et le
forfait dépendance à la charge du Département,
relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD
Les Jardins de la Voulzie (Finess n°
770701118) situé aux Ormes-sur-Voulzie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2021/12/16-4/18 du 16 décembre 2021 fixant en son article 3 le taux d'évolution 2022 des charges nettes reconductibles pour la dépendance dans le cadre du calcul du forfait global dépendance à tous les EHPAD ;

Vu l'arrêté DGA Solidarité DA/SECQ n° 2022-30 du 7 février 2022 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint de la Solidarité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2022 de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie(Les) est fixé à :

- 581 003,20 €

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2022 prévisionnelle est de : 200 000,00 €
- Ajustement 2021 trop perçu : -25 772,81 € dont 513,04 € au titre de régularisations antérieures.
- Versements 2022 déjà effectués : 57 570,51 €
- Solde à verser en 2022 : 116 656,68 €
- Mensualités d'avril à décembre 2022 : 12 961,85 €
- Mensualité au 1^{er} janvier 2023 : 16 666,67 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie(Les) sont fixés comme suit :

| | |
|-----------------------------|---------|
| Tarif dépendance GIR 1 et 2 | 22,10 € |
| Tarif dépendance GIR 3 et 4 | 14,03 € |
| Tarif dépendance GIR 5 et 6 | 5,95 € |

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2023 (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens 2022 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarifs dépendance :

| | |
|-----------------------------|---------|
| Tarif dépendance GIR 1 et 2 | 22,26 € |
| Tarif dépendance GIR 3 et 4 | 14,13 € |
| Tarif dépendance GIR 5 et 6 | 5,99 € |

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 25 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie


Jean-Yves COUDRAY